ART. PREMIER N° 176

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Adopté

AMENDEMENT

N º 176

présenté par M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la limite maximale d'une durée »,

les mots:

« un délai maximal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.